



Communiqué de presse

10 décembre 2010

La Cour d'appel de Bruxelles confirme le jugement antérieur du Tribunal correctionnel de Bruxelles et déclare irrecevables les pièces sur lesquelles le ministère public se basait dans le cadre de l'affaire KBC/KBL

Aujourd'hui la Cour d'appel de Bruxelles a confirmé le jugement du 8 décembre 2009 du tribunal correctionnel de Bruxelles et déclaré irrecevables les pièces sur la base desquelles le ministère public a voulu engager des poursuites.

La Cour a jugé que les principes de base d'un procès équitable étaient violés et que le juge d'instruction n'a pas agi de manière impartiale.

Il en résulte que la procédure exercée contre 14 (ex-) collaborateurs est terminée.

Les banques KBC et KBL ont toujours témoigné leur soutien à leurs (ex-) directeurs et cadres impliqués dans cette affaire. Elles se réjouissent du fait que la Cour d'appel juge fondées les objections fondamentales formulées depuis de nombreuses années déjà. KBC et KBL restent d'avis que sur le fond également, les (ex-) membres de la direction et les (ex-) collaborateurs n'avaient quant aux faits qui leur sont reprochés pas enfreint les règles.

Historique

Dans l'affaire KBC/KBL, le Tribunal correctionnel de Bruxelles avait, le 8 décembre 2009 jugé irrecevable la procédure engagée au pénal contre 14 (ex-) collaborateurs de KBC et KBL dans le cadre du dossier de prétendue fraude fiscale au profit de clients belges.

Le tribunal était en effet d'avis que compte tenu des circonstances particulièrement douteuses dans lesquelles les documents que le ministère public a voulu utiliser, étaient tombées entre les mains de la justice, ces documents n'étaient pas admissibles dans une procédure judiciaire équitable.

Au terme d'une enquête minutieuse sur la manière dont les documents contestés avaient abouti dans le dossier, le tribunal correctionnel avait jugé que l'instruction KBC/KBL ne s'était pas déroulée de manière équitable et impartiale. Le 8 décembre 2009, le tribunal avait amplement motivé sa décision en cette matière.

Le 10 décembre 2009, le Parquet a interjeté appel de la décision du Tribunal correctionnel de Bruxelles.

Les débats devant la Cour d'appel de Bruxelles ont été tenus entre le 16 septembre 2010 et le 12 octobre 2010.

KBC Groupe SA
Avenue du Port 2 - 1080
Bruxelles

Viviane Huybrecht :
Directeur Communication
Groupe et Service
Presse/Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service Presse
Tél. 02 429 65 01
Fax 02 429 81 60
Courriel :
pressofficekbc@kbc.be